vinetur

Un corrigendum de l’UE remplace le vin de pomme par le cidre dans la réglementation sur les contaminants alimentaires

La correction de septembre ne modifie pas les limites de contaminants, mais pourrait changer la classification et les dossiers de conformité des boissons alcoolisées à base de pomme.

mardi 8 septembre 2026



L’Union européenne a publié un corrigendum au règlement (UE) 2023/915 de la Commission, le texte qui fixe les teneurs maximales de certains contaminants dans les aliments à l’échelle de l’Union, en apportant une modification ciblée de formulation dans une catégorie de boissons, ce qui influe sur la manière dont certaines boissons alcoolisées à base de pomme sont désignées dans le droit.

La correction est parue au Journal officiel de l’Union européenne le 7 septembre et modifie le texte du règlement initial, adopté le 25 avril 2023 et publié le 5 mai 2023. Selon le corrigendum, une formule du règlement faisant référence à « spiritueux, vin de pomme et autres boissons fermentées obtenues à partir de pommes ou contenant du jus de pomme » est remplacée par « spiritueux, cidre et autres boissons fermentées obtenues à partir de pommes ou contenant du jus de pomme ».

La modification est limitée, mais elle compte, car le règlement (UE) 2023/915 est le principal texte de l’UE qui fixe les teneurs maximales légales pour un éventail de substances contaminantes dans les denrées alimentaires. Ces limites sont utilisées par les autorités nationales, les laboratoires, les importateurs, les producteurs et les distributeurs lorsqu’ils testent les produits et évaluent leur conformité au droit alimentaire de l’UE.

Le corrigendum ne crée pas une nouvelle limite de contaminant et n’annonce pas une nouvelle politique. Il corrige simplement la formulation utilisée pour une catégorie de produits. Dans la pratique, ce type de changement peut néanmoins être important, car les règles alimentaires de l’UE s’appliquent au moyen de définitions précises des produits. Un terme révisé peut influencer la manière dont une boisson est classée dans les rapports de laboratoire, les dossiers techniques, les soumissions réglementaires et les contrôles aux frontières ou sur le marché.

Pour les entreprises du secteur des boissons, la mise à jour peut être particulièrement pertinente lorsque les descriptions de produits, les certificats d’analyse ou les systèmes internes de conformité utilisent encore l’ancienne formulation. Les producteurs et distributeurs de cidre, de spiritueux et d’autres boissons fermentées à base de pomme peuvent devoir revoir leurs documents pour s’assurer que la terminologie employée correspond au texte corrigé de l’UE. Pour les opérateurs qui traitent du vin et des

catégories voisines de boissons fermentées, même une correction limitée de formulation peut influer sur la lecture des tableaux et sur l'attribution des produits à la bonne catégorie juridique lors des examens de conformité.

Le règlement initial, 2023/915, a remplacé l'ancien cadre prévu par le règlement (CE) n° 1881/2006. Il constitue un élément clé du système européen de sécurité alimentaire et est largement utilisé par les États membres et les entreprises, car il rassemble dans un seul acte juridique les teneurs maximales applicables aux contaminants. Les corrigenda de ce type de règlement ne sont pas inhabituels et servent à corriger des erreurs de rédaction, des problèmes de traduction ou une terminologie qui doit être ajustée après publication.

Le texte publié le 7 septembre a été émis sous forme de corrigendum au règlement de 2023 et figure au Journal officiel sous la référence OJ L, 2026/90742. L'identifiant juridique publié avec l'avis rattache directement la correction au règlement (UE) 2023/915.

Bien que la modification soit courte, des spécialistes du droit estiment que de telles corrections peuvent avoir des conséquences opérationnelles lorsque les entreprises s'appuient sur la formulation exacte figurant dans les tableaux et annexes de l'UE. Dans les secteurs réglementés, le nom associé à une catégorie de boisson peut déterminer la norme d'analyse appliquée, la manière dont les autorités douanières et de contrôle alimentaire interprètent un envoi, et les justificatifs qu'un producteur doit conserver. Un passage de « vin de pomme » à « cidre » peut donc réduire l'ambiguïté pour les entreprises et les autorités de contrôle travaillant dans différentes langues et selon des traditions nationales d'étiquetage différentes.

Le corrigendum passe par EUR-Lex, la base de données juridique officielle de l'UE, qui publie les textes législatifs contraignants, les modifications et les corrections. Les entreprises qui vendent des boissons alcoolisées dans l'UE surveillent souvent ces avis de près, car même une mise à jour technique peut entraîner des ajustements dans les procédures de conformité, les instructions aux fournisseurs et la documentation produit.

Aucune modification plus large des limites de contaminants elles-mêmes n’était incluse dans cet avis de correction. L’amendement publié se limite à la formulation de la catégorie de boissons, mais il fait partie du texte juridique contraignant et sera pertinent pour l’interprétation future du règlement par les régulateurs et les opérateurs de marché dans toute l’UE.